

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 09 Juin 2023

Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt trois, le Neuf Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 02 Juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, CUISINIER Christophe, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne et Mesdames MEURICE Geneviève, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, MARCHAND Isabelle , ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : BRASSARD Philippe (pouvoir donné à M. le Maire), THIERY Patris, VOGEL Laura (pouvoir donné à LARIVIERE Magalie) et CARON Christine (pouvoir donné à MEURICE Geneviève).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	11	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. CUISINIER Christophe ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'il est possible de déposer un dossier de subvention à la Communauté de communes dans le cadre du Fonds de concours (1 dossier par mandat). Le plafond maximum du fond de concours est de 20 000€, la commune devant financer au minimum 20% du projet.
Il propose de déposer un dossier de subvention pour l'opération « Rénovation et extension de la Mairie ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de Concours et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION :

La parole est donnée Mme MEURICE Geneviève, Adjoint à la vie associative et à la jeunesse. Elle rappelle qu'une subvention de 1500€ a été portée au budget 2023 pour le Comité des Fêtes. Elle rappelle également qu'une subvention complémentaire est versée pour le fonctionnement, suite à l'encaissement en mairie des brocanteurs, des fleuristes et des métiers artisanaux dans le cadre de la Fête du Printemps 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser la subvention annuelle de 1500€ au Comité des Fêtes en y incluant une subvention supplémentaire pour l'organisation de la Fête du Printemps soit une subvention totale de 3500€.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2023.

DELIBERATION :

La parole est donnée Mme MEURICE Geneviève, Adjoint à la vie associative et à la jeunesse. Elle fait part d'un courrier de l'association Entente Sportive Duisanaise dans lequel il est expliqué que 5 adhérents vont participer aux championnats de France dans leur catégorie. Ils auront lieu en Eure et Loir (41) et dans le Puy de Dôme (63).

Ainsi il est demandé une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de transport des adhérents (allant de 300€ à 400€) soit un total de 1200€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1200€ à l'ESD.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2023.

DELIBERATION :

M. le Maire expose une demande de l'Ecole Camille Corot pour la prise en charge d'une facture de transport pour amener les élèves de CM2 découvrir le collège.

La facture est d'un montant de 132€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer au remboursement de la facture de transport à hauteur de 132€.
- Ces dépenses seront imputées sur le compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle les travaux d'extension du nouveau cimetière réalisés en 2021 (création de 12 cavurnes). Il propose de revaloriser les tarifs des cavurnes dans les 2 cimetières actuels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De revaloriser les tarifs des cavurnes au tarif suivant : 250€ pour une concession de 15 ans et 380€ pour une concession de 30 ans.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle la fusion entre la Commune et le CCAS votée en décembre. Il explique qu'il restait un excédent de fonctionnement de 2041.10€ sur les comptes du CCAS. Pour les prendre en compte, il est demandé de les réintégrer dans le budget communal via une décision modificative.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'intégrer l'excédent de fonctionnement du CCAS dans le budget communal comme suit :

Section	Imputation	Libellé	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
FONCT	002	Excédent de fonctionnement reporté	R	407 272.43€	+2041.10 €	409 303.53€
FONCT	60612	Energie-Electricité	D	75 000.00€	+ 2041.10 €	77 041.10€

DELIBERATION :

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 361, indice majoré 397.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour les cours d'anglais à l'école Corot durant l'année scolaire 2023/2024.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- Le tarif horaire : 40€ brut sur la présentation d'une facture

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prolonger le contrat de l'intervenante extérieure pour dispenser des cours d'anglais au sein de l'école Corot aux conditions suivantes :
 - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
 - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
 - o Tarif horaire : 40€ brut sur production d'une facture à chaque fin de mois.

DELIBERATION :

M. le maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 21 février 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Hannescamps à compter du 1er janvier 2024.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Hannescamps au Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
DESREUMAUX PASCAL	11 RUE DES MACONS	B 431 – 432	1306	DESREUMAUX CAMILLE et LOGRADO ROMAIN de PARIS
CONSORTS WACHEUX	8 RUE DU CARLOY	A 1096 – 1145	24 085	BOUTTEMY DIDIER à DUISANS
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS

QUESTIONS DIVERSES :

-La parole est donné à M . Duchateau qui présente les divers marchés de travaux qui seront lancés cette année :

Un premier marché concernant la création de trottoir au niveau de la route de Dainville (nouvelle habitation) , la réfection du chemin piétonnier entre la rue de la Croix et la rue du Château, la création de borduration rue du Carloy et la réfection d'une partie du parking de la salle des fêtes qui est dégradé (environ 125m²).

Le second marché concernera du gravillonnage et la réalisation de borduration en haut de la rue du Carloy.

Enfin, une réflexion est menée pour l'aménagement esthétique des abords du stade de rugby pour remplacer les plots qui ont été installés temporairement pour empêcher toute installation de gens du voyage.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.